REPUBLIQUE FRANCAISE ALPES MARITIMES CANTARON

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID: 006-210600318-20240409-240404-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2404-04

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 19 heures 15

Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes) étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard BRANDA

- Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14 Présents : 10+4 proc 14 Votants:

Etaient présents : Gérard STOERKEL - Eliane CALDEI-VIDAL - Christian DI MARTINO - Béatrice ROZIER - Fabrice FONTAINE - Chantal BARBIER -Patrice MARTIN - Jean-Marc BLANIC- Fabienne GALLI

Absents excusés : Philippe ALLEGRINI - Sandrine BARRALIS - Karine **FAGES - Michel CORSINI** 

Secrétaire : Christian DI MARTINO

Objet : Mise en place d'une prime Exceptionnelle sur le pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er:

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mars 2024,

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Maire de la commune de CANTARON propose au conseil municipal :

# Article 1er: INSTAURATION DE LA PRIME

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.

**Article 2: MONTANT** 

Signé par : Gérard BRANDA

Date: 11/04/2024 Qualité : Maire

## Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024 Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID: 006-210600318-20240409-240404-DE

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

### Article 3: VERSEMENT

Cette prime sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de mai 2024.

#### Article 4:

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

DECIDE d'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

#### Le Maire:

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte;

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (18 avenue des fleurs, 06000 Nice) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme

Le secrétaire.

Le Maire,

Christian DI MARTINO

**Gérard BRANDA**